



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

(Article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1)

Lors de la séance du conseil du mardi 14 mai 2019 à 19 h 30, ce dernier statuera sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1811-1869, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 3 503 117 au cadastre du Québec).

La nature et les effets de la dérogation demandée sont de régulariser la structure jumelée existante afin de pouvoir créer deux lots distincts pour les bâtiments situés au 1811 et 1869, chemin Sainte-Angélique. Or, selon la grille de spécifications du règlement de zonage 771, les bâtiments de structure jumelée ne sont pas autorisés dans la zone C*-200.

Toute personne intéressée par cette demande de dérogation mineure peut se faire entendre du conseil lors de la séance ci-dessus mentionnée. Cette dernière aura lieu à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Le Service de l'urbanisme, responsable de la gestion de ce dossier, peut être contacté pour tout renseignement additionnel, par courriel à mbaril@ville.saint-lazare.qc.ca, ou par téléphone au 450 424-8000, poste 241.

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LL.M., O.M.A.
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0630-400 (40 654)

Z:\0600 - UZ\0630 - Aménagement (local)\0630-400 - DM\40654_1811-1869, Ste-Angélique_permettre structure jumelée\Avis public\2019-04-12_AP final.doc